**Extrait du Règlement intérieur du Comité régional les Hauts-de-France**

**relatif aux modalités de candidature à l’élection dudit comité**

**Article III.2.2. *Candidature :***

La notice individuelle des membres figurant sur les listes candidates au comité directeur doit stipuler : l’état civil complet du membre, son numéro de licence, son sexe, son curriculum vitae fédéral, sa profession et s’il est salarié, dirigeant, propriétaire ou exploitant d’une structure commerciale agréée ou d’un groupement tels que définis aux articles 1.1.2 et 1.2.2 des statuts.

Les listes candidates doivent impérativement parvenir au siège du comité 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l’assemblée générale ; Il appartient à la tête de liste, candidat à la Présidence, de s’assurer, dans les délais, de la réception de sa liste par le siège du comité.

Aucun candidat, quel que soit son statut, ne peut figurer sur plusieurs listes.

Pour être recevable, toute liste candidate doit comporter 20 (vingt) noms dont 3 (trois) remplaçant(es) chronologiquement disponibles pour pourvoir la vacance.

La liste des 17(dix-sept) titulaires doit prévoir un médecin et tenir compte de la représentation du sexe le moins représenté. Elle doit en outre être accompagnée des notices individuelles de chacun de ses membres.

Le 17ème membre est directement élu par le Conseil des SCA réuni lors de l’assemblée générale élective.

Les listes sont définitivement arrêtées sur procès-verbal de constat le 49 (quarante neuvième) jour avant l'ouverture de l’assemblée générale élective par l'administration du comité au siège régional.

40 (quarante jours) au moins avant l'assemblée générale, le siège du comité diffusera à tous les membres du comité, la liste des candidats.

Les candidats doivent être licenciés dans le Comité.